



Extrait du L'École Émancipée

<http://ecoleemancipee.org/spip.php?article1629>

Précarité dans le Sup et la Recherche

- Société -



Date de mise en ligne : samedi 16 novembre 2013

Description :

Compte-tenu de la diminution drastique des financements récurrents au profit des financements sur projet, les personnels en CDD remplissant des fonctions pérennes sont de plus en plus nombreux dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, parmi les chercheurs (C), enseignants-chercheurs (EC), enseignants (E), tout comme chez les personnels administratifs et techniques (BIATSS).

L'École Émancipée

Compte-tenu de la diminution drastique des financements récurrents au profit des financements sur projet, les personnels en CDD remplissant des fonctions pérennes sont de plus en plus nombreux dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, parmi les chercheurs (C), enseignants-chercheurs (EC), enseignants (E), tout comme chez les personnels administratifs et techniques (BIATSS).

La diversité des (non-)statuts et des employeurs de ces collègues rend cette précarité difficile à cerner et les chiffres officiels sous-estiment largement son importance.

En 2011-2012, selon les statistiques du ministère de l'ESR, les enseignant-es « non permanents » représentaient 29 % de l'effectif total des EC et E, sans comptabiliser ici ceux que l'on dénomme « vacataires », formant un incommensurable vivier de précarité enseignante dont le ministère nie totalement l'existence.

Pour les personnels BIATSS, même taux officiel de 29 %. Encore, ces données ne prennent-elles en compte que ceux directement employés par les universités. Mais dans les laboratoires sous double tutelle d'une université et d'un organisme de recherche (CNRS, INSERM, INRIA, etc), travaillent également des contractuels recrutés par les organismes, et dans les organismes eux-mêmes, la précarité est importante.

Bon nombre de CDD sont liés aux « ressources propres » des structures (contrats de recherche avec des entreprises, formation continue, etc) ou à des financements publics sur projet à durée limitée.

Mais pour garder des personnels désormais formés pour des fonctions très spécifiques et avec des qualifications souvent très pointues, la règle d'emploi de fonctionnaires pour des besoins permanents de l'État est déjouée en toute légalité. Ainsi, pour les personnels BIATSS, fait-on alterner les employeurs, et varier les intitulés des postes, sans que le travail de ces collègues ne change !

Un lumpen prolétariat surdiplômé

Pour les contractuels sur des fonctions de C ou EC, il s'agit de successions de contrats différents pendant la durée puis à l'issue de la thèse, pour soi-disant leur permettre d'étoffer leur dossier de recherche en vue d'un recrutement. Les contrats post-doctoraux de quelques mois seulement s'enchaînent, ne laissant pas le temps en réalité de conduire une recherche scientifique intéressante, mais induisant la recherche lancinante du prochain contrat !

La moyenne d'âge du recrutement des maîtres de conférence augmente.

Elle est actuellement de 31 ans et 7 mois en sciences expérimentales, et de 36 ans et 3 mois en lettres et sciences humaines. Mais cet indicateur ne permet pas de voir tous ceux qui n'obtiennent jamais de poste, et dont une partie se retrouve à vivoter de vacances dans l'espoir de décrocher un poste un jour, particulièrement en sciences humaines.

En effet, pour l'ESR, les textes définissent deux sortes de vacataires, les ATV dont la durée des interventions et l'âge de recrutement sont très encadrés, et les CEV, censés disposer d'un emploi principal autre, pour lesquels il n'y a aucune limitation.

Or, parmi ces derniers - souvent indispensables pour assurer les formations - nombreux sont les « faux vacataires » vivant en grande partie ou totalement de leurs vacances (au paiement tout sauf régulier !) grâce à des contournements multiples de la notion d'emploi principal.

Leur précarité extrême les rend taillables et corvéables à merci : l'ouvrage du collectif PECRES est édifiant sur le vécu du lumpen prolétariat le plus diplômé de France !

Précarité à perpétuité à l'université ?

Cette précarité ne sera pas résorbée par la loi 2012-347, dite « Sauvadet », car celle-ci exclut la plupart de ces contrats du dispositif, ou bien l'alternance d'employeurs distincts ne donne pas l'ancienneté requise, et les rares titularisations possibles se font sans aucune création d'emploi.

Or, le besoin de main-d'oeuvre demeure, d'où la nécessité de recruter de nouveaux contractuels pour remplacer ceux qui sont titularisés...

La précarité est une réalité depuis si longtemps qu'elle en est devenue invisible à la plupart des collègues. Si elle demeure une préoccupation permanente des syndicats, il n'est en rien évident de mobiliser contre elle, les précaires eux-mêmes ayant peur, en se mettant en avant ou en se syndiquant, de perdre le peu qu'ils ont acquis.

L'action syndicale est souvent réduite au « cas par cas », et donc très difficile à mener dans un contexte réglementaire défavorable. Combat contre la précarité et lutte pour une autre université restent donc plus que jamais indissociables. ¶¶

Jean-Luc Godet et Claire Bornais